



Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

18 Novembre 2020 – 19h00

Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT, le Dix-Huit Novembre à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 12/11/2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Étaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludvine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie -		Présents :	17
Absents excusés : LAURENT Bernard, DUMETZ Nathalie --		Absents :	2
Absents : // -			
Procurations : LAURENT Bernard à LOCQUET Pierre-Marie --		Procurations :	1
Mr PANIEN Baptiste assure le secrétariat.		Volants :	18

• **Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2020**

Observations : Néant

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions sur délégation CM – Rapport du Maire
2. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Acquisition foncière – Parcelle AC 274
4. Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme
5. Adhésion au Service de Prévention CDG 59
6. Convention de partenariat pour lutter contre isolement des plus fragiles
7. Location des terres agricoles communales – Mise à jour des locataires
8. Recensement de la population – Agents recenseurs – Rémunération
9. CAC - Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation d'un représentant
10. Départ en retraite d'un agent communal (SCHMIDT Brigitte) - Cadeau

1. Rapport du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation du CM (Art. L.2122-22 du CGCT)

[Décision du Maire n° 2020-04 du 05/10/2020 – MAIF Indemnités d'Assurance – Acceptation– Sinistre – Dégradations mur de clôture suite tempête Ciara / rue du Canton de Chemillé](#)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
- Vu la déclaration du sinistre survenu le 10/02/2020 auprès de notre assureur, la société MAIF à 79018 NIORT, à savoir les dommages causés au mur de clôture de l'Ecole du Canton de Chemillé suite à la tempête Ciara ;
- Considérant que la proposition d'indemnisation immédiate transmise par la société MAIF à 79018 NIORT, pour un montant de 2.586,00 €, est satisfaisante ;

DECIDE :

- Ø D'APPROUVER le montant de l'indemnité immédiate de sinistre proposé par la société MAIF à 79018 NIORT pour les dommages causés au mur de clôture de l'Ecole du Canton de Chemillé, soit 2.586,00 euros.
- Ø D'APPROUVER le remboursement éventuel de la franchise et de la vétusté, soit 1.200,00 €, au cas où le recours exercé à l'encontre du responsable des dommages aboutirait.
- Ø DE SIGNER tout document nécessaire à leur recouvrement.
- Ø D'IMPUTER ces recettes à l'article 7788 du Budget Communal.

[Décision du Maire n° 2020-05 du 12/10/2020 – Dératisation du Territoire Communal - Campagne 2020-2021 \(CAMDA\)](#)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
- Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2020 – article 6288 – sont suffisants ;
- Considérant l'intérêt de reconduire l'opération de dératisation sur l'ensemble du territoire communal afin d'éviter la prolifération de ces animaux nuisibles ;

- Vu la proposition établie par la Société CAMDA – REIMS, qui propose de réaliser cette prestation moyennant un forfait main d'œuvre d'un montant de 2.508,27 € HT pour la campagne 2020/2021, le produit utilisé étant facturé en fonction des quantités réelles consommées ;
- Ø DECIDE de reconduire, pour 2020/2021, l'opération de dératisation sur l'ensemble du territoire communal.
- Ø DECIDE d'en confier la réalisation à la société CAMDA à REIMS, conformément à la proposition susvisée.
- Ø DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 6288 du Budget Communal.

Décision du Maire n° 2020-06 du 03/11/2020 – MAIF Indemnités d'Assurance – Acceptation– Sinistre – Dommages sur feux tricolores intelligents / Route Nationale (face au 1068)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
- Vu la déclaration du sinistre survenu le 16/06/2020 auprès de notre assureur, la société MAIF à 79018 NIORT, à savoir les dommages causés sur des feux tricolores intelligents, Route Nationale (face au 1068) lors d'un choc de véhicule ;
- Considérant que la proposition d'indemnisation immédiate transmise par la société MAIF à 79018 NIORT, pour un montant de 3.926,49 €, est satisfaisante ;

DECIDE :

- Ø D'APPROUVER le montant de l'indemnité immédiate de sinistre proposé par la société MAIF à 79018 NIORT pour les dommages causés aux feux tricolores intelligents, Route Nationale (face au 1068), soit 3.926,49 euros.
- Ø D'APPROUVER le remboursement éventuel de la franchise et de la vétusté, soit 1.464,75 €, au cas où le recours exercé à l'encontre du responsable des dommages aboutirait.
- Ø DE SIGNER tout document nécessaire à leur recouvrement.
- Ø D'IMPUTER ces recettes à l'article 7788 du Budget Communal.

Décision du Maire n° 2020-07 du 13/11/2020 – Marché de Travaux – Rénovation et mise en accessibilité du cimetière communal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-24 en date du 7 Juillet 2020, approuvant les travaux et le plan de financement ;
- Considérant que les crédits inscrits à ce titre au budget primitif 2020 – article 2313 – sont suffisants ;
- Considérant qu'après publicité légale, 5 candidats ont fait parvenir une proposition pour le lot unique relatif à la consultation « Travaux de Rénovation et mise en accessibilité du cimetière communal » ;
- Considérant que ces 5 offres ont fait l'objet d'une analyse et d'un classement, établi par le maître d'œuvre CIBLE VRD, afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères retenus pour cette consultation, à savoir : 1) Valeur technique de l'offre: 60% - 2) : Prix 40% ;
- Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 Novembre 2020 ;
- Vu les projets de marché (MAPA) établis à cet effet ;

- Ø DECIDE de confier la réalisation des travaux de rénovation et mise en accessibilité du cimetière communal à Fontaine Notre Dame à la société EIFFAGE TP Nord – Agence Hainaut Sud – 59161 ESCAUDOEUVRES, pour la solution de base + variante obligatoire n° 1 pour un montant de 188.856,50 Euros HT (226.627,80 Euros TTC).
- Ø DECIDE de signer les marchés à intervenir, ainsi que tout document y afférant.
- Ø DECIDE d'imputer ces dépenses à l'article 2313 du Budget Communal.

Décision du Maire n° 2020-08 du 13/11/2020 – Assurance « Risques statutaires du personnel » - Contrat Assurances Sécurité / AXA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
- Considérant que le contrat de garantie « Risques Statutaires » auprès de la compagnie AXA Santé et Collectives arrive à échéance au 31/12/2020 ;
- Considérant que la société de courtage « Assurances Sécurité » propose le renouvellement du contrat auprès de la même compagnie AXA Santé et Collectives incluant les mêmes garanties et franchises avec une cotisation annuelle fixée à :
 - Titulaires CNRACL (Franchise M.O. 10 jours) : 8,25 % de la masse salariale couverte
 - Titulaires IRCANTEC (Franchise M.O. 10 jours) : 1,55 % de la masse salariale couverte

DECIDE :

- Ø D'APPROUVER les termes du contrat d'assurance collective du personnel communal proposé par la Société AXA Santé et Collectives en partenariat avec « Assurances Sécurité », relatif au Personnel Titulaire « CNRACL » et « IRCANTEC », à passer avec cette société, avec effet du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2023.
- Ø DE SIGNER ce contrat, ainsi que tout document s'y rapportant.
- Ø D'IMPUTER cette dépense à l'article 6455 du Budget Communal.

2. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire expose à l'assemblée que l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire pour toutes les communes de plus 1 000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Il présente à l'assemblée les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il propose de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Decision :	Adopté
DCM n° 2020-30	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 0

3. Acquisition foncière – Parcelle AC 274

M. le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Gérard JACQUEMART, propriétaire de la parcelle sise à FONTAINE NOTRE DAME, lieu-dit « Le Village », cadastrée AC 274 sur 2 269 m², est disposé à céder cette parcelle à la Commune moyennant le prix forfaitaire de 20.421 Euros soit 9 euros du m².

Il précise que cette parcelle attenante au cimetière communal présente un intérêt incontestable pour la rénovation et la mise en accessibilité du cimetière et plus précisément son parking.

Il indique que le service des domaines a été sollicité sur la valeur vénale du bien et que suite à leur avis en date du 20/03/2020, le service a retenu la valeur de 9 €/m² avec une marge de négociation de 10 %.

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette acquisition ainsi que sur son prix.

Decision :	Adopté
DCM n° 2020-31	• Pour : 16 • Contre 1 • Abstentions : 1

4. Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que «si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché et pour toute la durée du mandat.

M. le Maire précise qu'il ne peut pas prendre part au vote et demande à Madame Ludivine CHEMSI de prendre la présidence.

Mme CHEMSI propose de désigner Monsieur Bernard DELOFFRE et demande au Conseil de se prononcer.

Decision :	Adopté
DCM n° 2020-32	• Pour : 16 • Contre 0 • Abstentions : 1

5. Adhésion au Service de Prévention CDG 59

M. le Maire expose à l'assemblée que le Centre De Gestion de la FPT du Nord propose à la Commune de renouveler son adhésion à son Service de Prévention, ce qui permettra à la commune d'accéder à une offre de service renouvelée comprenant l'ensemble des prestations suivantes :

- Intervention du médecin de prévention ;
- Accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels ;
- Actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique ;
- Accompagnement sur l'amélioration des conditions de travail ;
- Accompagnement dans l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Il précise les conditions tarifaires qui sont les suivantes :

PRESTATIONS RETENUES	TARIFS
Mise à disposition du/de la médecin ou de l'infirmier-ère Visites médicales non incluses dans le forfait	760,00 € la journée d'intervention 380,00 € la demi-journée d'intervention. 76,00 € la visite.
Actions spécifiques réalisées par : - l'ACFI ou le-la préventeur-riche ; - le-la psychologue ; - l'ergonome ;	280,00 € la journée d'intervention 140,00 € la demi-journée d'intervention.

- l'assistant.e social.e

Il présente le projet de convention à passer entre la Commune et le CDG-FPT, réglant les modalités de fonctionnement et les conditions financières, et demande au Conseil de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à ce Service et de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Décision :	Adopté
DCM n° 2020-33	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 0

6. Convention de partenariat pour lutter contre isolement des plus fragiles

M. le Maire indique que le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

Il indique que le Département du Nord, appuyé par l'expertise de la Maison Départementale du Handicap (MDPH), propose un engagement conjoint dans un partenariat afin de développer une stratégie locale de lutte contre l'isolement en s'appuyant sur des outils efficaces notamment le registre des personnes fragiles.

Dans ce cadre, un projet de convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap a été établi.

Il donne lecture de ce projet de convention, et demande au Conseil de se prononcer et de l'autoriser à le signer.

Décision :	Adopté
DCM n° 2020-34	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 0

7. Location des terres agricoles communales – Mise à jour des locataires

M. le Maire expose à l'assemblée que les modalités de location verbale ou d'occupation précaire des terres agricoles communales ont été fixées par délibération n° 2009-24 du 5/10/2009, modifiée par les délibérations n° 2015-19 du 16/06/2015 et n° 2016-05 du 11/02/2016.

Il rappelle les tarifs instaurés en fonction du type de contrat, à savoir :

- Location verbale ancienne : Loyer annuel calculé sur la base de 600 Kg de blé l'Ha, soit 125,28 €, valeur 1/10/2004, indexé sur l'indice fermage.
- Location verbale nouvelle : Loyer fixé, selon la classe de terre, à : T01/P01 = 140 € l'Ha - T02/P02 = 125 € l'Ha, valeur 1/10/2007, indexé sur l'indice fermage.
- Occupation précaire : Indemnité fixée, selon la classe de terre, à : T01/P01 = 120 € l'Ha - T02/P02 = 110 € l'Ha, valeur 1/10/2007, indexé sur l'indice fermage.

Il indique que cinq parcelles ont changé d'exploitant et qu'il serait nécessaire de régulariser ce changement, comme repris dans le tableau ci-après :

Ref.Cadastrales	Adresse	Classe	Surface exploitée (m ²)	Date Exploitation	Date de 1 ^{ère} échéance	Type de Contrat	Loyer - Indemn. Occup. Précaire / Taux à l'Ha. Valeur Date 1 ^{ère} échéance	Exploitant : Nom / Adresse
AB0276	Rue Guynemer - FND	T01	2363	01/10/2019	01/10/2020	f	136,95 € l'Ha	PANIEN Baptiste - FND
AB0278	Rue de la République - FND	T01	834	01/10/2019	01/10/2020	f	136,95 € l'Ha	PANIEN Baptiste - FND
ZM0081	Au Chemin du Bois - FND	T02	6329	01/10/2019	01/10/2020	,	142,66 € l'Ha	PANIEN Baptiste - FND
ZV0034-p1	Le Riot d'Hébert - FND	T02	18725	01/10/2019	01/10/2020	f	136,95 € l'Ha	PANIEN Baptiste - FND
ZP0093	Le Petit Fontaine - FND	T02	2620	01/10/2019	01/10/2020	f	142,66 € l'Ha	PLATEAU Cyril – Raillencourt Ste Olle

Il demande à Baptiste PANIEN de ne pas prendre au vote puisqu'il est concerné par ces modifications et à Anthony JEUNE d'assurer le secrétariat.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Décision :	Adopté
DCM n° 2020-35	• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

8. Recensement de la population – Agents recenseurs – Rémunération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Fontaine Notre Dame fait partie des communes qui doivent procéder aux opérations du recensement de la population en 2021.

Il indique que le Conseil Municipal doit approuver la création des emplois temporaires nécessaires à la réalisation de ces opérations, soit un coordonnateur et trois agents recenseurs, ainsi que leur rémunération qui pourrait être fixée comme suit :

<u>Catégorie</u>	<u>Libellé</u>	<u>Rémunération</u>
Coordonnateur	Forfait global (pour la durée du recensement)	900,00 €
Agent Recenseur	Feuille de Logement (n° 1) et Dossier Adresse Collective (n° 4)	0,60 €
=	Bulletin Individuel (n° 3)	1,00 €
=	Forfait Tournée de reconnaissance (1) + Frais de déplacement	80,00 €
=	Séance de formation (2)	30,00 €

Il demande au Conseil de se prononcer.

Décision :	Adopté
DCM n° 2020-36	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 0

9. CAC - Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation d'un représentant

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Cambrai par délibération en date du 12 Octobre 2020 a décidé de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que cette commission aura pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté avec l'objectif de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

Il propose de désigner Madame Ludivine CHEMSI et demande au Conseil de se prononcer.

Décision :	Adopté
DCM n° 2020-37	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 0

10. Départ en retraite d'un agent communal (SCHMIDT Brigitte) - Cadeau

A l'occasion du départ en retraite de Mme Brigitte SCHMIDT, Adjoint technique territorial en poste à la cantine scolaire depuis Juin 2011.

M. le Maire propose à l'assemblée d'offrir un cadeau à l'intéressée au nom de la Commune lors de la manifestation qui sera organisée courant janvier en son honneur sous réserve des conditions sanitaires.

Il propose de fixer la valeur maximale du cadeau à 400,00€ et demande au Conseil de se prononcer.

Décision :	Adopté
DCM n° 2020-38	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 0

11. Location des terres agricoles communales – Mise à jour des locataires (Annule et Remplace la DCM N° 2020-35 suite à erreur matérielle)

M. le Maire expose à l'assemblée que les modalités de location verbale ou d'occupation précaire des terres agricoles communales ont été fixées par délibération n° 2009-24 du 5/10/2009, modifiée par les délibérations n° 2015-19 du 16/06/2015 et n° 2016-05 du 11/02/2016.

Il rappelle les tarifs instaurés en fonction du type de contrat, à savoir :

- Location verbale ancienne : Loyer annuel calculé sur la base de 600 Kg de blé l'Ha, soit 125,28 €, valeur 1/10/2004, indexé sur l'indice fermage.
- Location verbale nouvelle : Loyer fixé, selon la classe de terre, à : T01/P01 = 140 € l'Ha - T02/P02 = 125 € l'Ha, valeur 1/10/2007, indexé sur l'indice fermage.
- Occupation précaire : Indemnité fixée, selon la classe de terre, à : T01/P01 = 120 € l'Ha - T02/P02 = 110 € l'Ha, valeur 1/10/2007, indexé sur l'indice fermage.

Il indique que cinq parcelles ont changé d'exploitant et qu'il serait nécessaire de régulariser ce changement, comme repris dans le tableau ci-après :

Réf.Cadastrales	Adresse	Classe	Surface exploitée (m²)	Date Exploitation	Date de 1 ^{ère} échéance	Type de Contrat	Loyer - Indemn. Occup. Précaire / Taux à l'Ha. Valeur Date 1 ^{ère} échéance	Exploitant : Nom / Adresse
AB0276	Rue Guynemer - FND	T01	2363	01/10/2019	01/10/2020	f	136,95 € l'Ha	PANIEN Baptiste - FND
AB0278	Rue de la République - FND	T01	834	01/10/2019	01/10/2020	f	136,95 € l'Ha	PANIEN Baptiste - FND
ZM0081	Au Chemin du Bois - FND	T02	6329	01/10/2019	01/10/2020	,	142,66 € l'Ha	PANIEN Baptiste - FND
ZV0034-p1	Le Riot d'Hébert - FND	T02	18725	01/10/2019	01/10/2020	f	125,55 € l'Ha	PANIEN Baptiste - FND
ZP0093	Le Petit Fontaine - FND	T02	2620	01/10/2019	01/10/2020	f	125,55 € l'Ha	PLATEAU Cyril – Raillencourt Ste Olle

Il demande à Baptiste PANIEN de ne pas prendre au vote puisqu'il est concerné par ces modifications et à Anthony JEUNE d'assurer le secrétariat.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Décision :	Adopté
DCM n° 2020-39	• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

Les présentes délibérations (DCM 2020-30 à 2020-39) peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC

